



PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

Le **projet éducatif** traduit la mise en œuvre de la Politique Educative de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, son engagement, ses priorités, ses principes.

Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par ce document.

Ce projet pluriannuel, vise à favoriser la continuité et la mise en cohérence de la démarche pédagogique. Il sera le support privilégié de la réalisation des projets pédagogiques de structures.

Il a pour objet :

- D'être diffusé aux familles pour les informer des objectifs choisis par l'organisateur, à qui elles confient leurs enfants, et leur permettre de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes,
- De permettre aux équipes pédagogiques de s'approprier tant les priorités définies par l'organisateur que les moyens mis à leur disposition pour atteindre ses objectifs,
- De repérer les intentions éducatives développées dans chaque accueil,
- De faire le lien avec d'autres dispositifs (contrats enfance jeunesse, pedt...).

Depuis 2013, année de prise de compétence de l'Enfance et de la Jeunesse, la Communauté de Communes du Grand Armagnac poursuit, avec l'affirmation des enjeux majeurs orientant les projets du territoire, la démarche de réflexion sur sa politique éducative.

Les objectifs éducatifs, initialement validés par les élus du territoire sous l'appellation de « Dessine-moi un projet », restent le squelette du Projet éducatif, réinterrogés en **avril 2017**.

En voici les principes :

Vie familiale / Vie professionnelle

- Le temps est perçu comme un élément déterminant de la qualité de la vie.
- Apporter une alternative aux parents afin qu'ils puissent concilier vie professionnelle, vie sociale et vie familiale.
- Leur permettre d'avoir le choix.

Une identité intercommunale forte

- Favoriser la cohérence territoriale, en donnant un cadre d'action commun aux structures d'accueil et de loisirs. Contribuer à l'animation de la vie sociale.
- Permettre aux enfants et aux jeunes la découverte, l'appropriation du territoire.
- Développer un sentiment d'appartenance, en facilitant le « vivre ensemble », en favorisant l'échange.
- Permettre une intégration citoyenne de l'enfant et du jeune sur le territoire.

Les mêmes services pour les familles

- Garantir une égalité d'accès aux services quelle que soit la situation sociale et géographique des familles sur notre territoire.
- Diversifier les offres en initiant des projets novateurs qui devront lever les freins à la mobilité des différentes populations.
- Rompre l'isolement.
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion.

Démarche d'évaluation et qualité

- Guider les équipes dans la conception ou la redéfinition des projets pédagogiques.
- Interroger la place des familles et leur participation à la vie des structures.
- Accompagner à la définition d'un référentiel commun d'évaluation.
- Soutenir la formation continue des équipes.

A partir des constats des participants au travail d'élaboration du projet, élus et directeurs de structures (petit enfance, enfance, adolescence...), les objectifs à atteindre sont les suivants :

La Communauté de Communes du Grand Armagnac, par les Accueils qu'elle organise et plus largement par les actions qu'elle initie, poursuivra ses objectifs :

- **Cultiver l'esprit critique des enfants et des jeunes pour les sensibiliser à la tolérance, la solidarité et la reconnaissance de la diversité.**
- **Garantir un accueil de qualité pour chaque enfant avec sa famille, son histoire, ses différences, avec bienveillance et sans jugement.**
- **Offrir à chaque famille un lieu d'accueil de proximité, accessible et favorisant le lien social.**
- **Permettre à l'enfant ou au jeune accueilli de vivre de véritables temps de loisirs et de vacances :**

En permettant à l'enfant de gérer son temps

En amenant les jeunes et les enfants à construire leurs vacances en tant qu'acteurs

En favorisant le « lâcher prise », dans le sens de créer une parenthèse dans la vie quotidienne de l'enfant.

- **Amener l'enfant à être porteur de projets, favoriser la prise de responsabilité.**
- **Développer l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap en alimentant les connaissances des acteurs par de l'information aux structures, du lien avec les partenaires et la participation à des formations.**
- **Favoriser la découverte et la pratique d'activités physiques et sportives nouvelles, vectrices de partage, de bien-être et de développement d'habileté motrice.**
- **Etre à l'initiative d'activités nouvelles, de découverte de l'environnement local (naturel, patrimonial, de savoir-faire, de métiers ...)**
- **Favoriser les liens intergénérationnels et créer des passerelles entre tranches d'âges**

Au fil des comités de pilotage, l'ensemble des équipes (associé aux élus) réinterroge ces principes et ajuste les pratiques.

Mise en œuvre et pilotage :

Pour la mise en œuvre de ces principes, la Communauté de Communes organise en 2017 plusieurs Accueils de la petite enfance à l'adolescence répartis sur différentes communes afin de couvrir au mieux le territoire :

- Un multi accueil
- Un RAM (Relais Assistantes Maternelles) avec 5 antennes
- 2 LAEP (Lieux d'Accueil Enfants Parents)
- Un café des parents

- 8 Accueils de Loisirs (enfance et adolescents)
- 10 Accueils de Loisirs Associés à l'École
- 2 Accueils de Loisirs Associés au Collège
- 2 ludothèques
- Des séjours de vacances

Mais aussi :

- Des opérations été jeunes
- Des CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité)

Une équipe de 3 coordonnateurs (pour 2.5 ETP) est mobilisée pour créer des passerelles entre les différents services, les accompagner et assurer le pilotage des actions.

Locaux :

Des locaux font l'objet de conventions d'utilisation avec les communes lorsque la collectivité n'en est pas propriétaire. Des espaces sont dédiés à l'accueil des enfants et des jeunes, ou partagés avec d'autres utilisateurs. L'organisateur, agissant en tant que propriétaire, met tout en œuvre pour assurer l'entretien, le suivi et la sécurité des locaux et des personnes qui y sont accueillies.

Budget :

Chaque Accueil ou service disposera d'un budget annuel de fonctionnement voté par les élus communautaires afin de permettre la mise en œuvre de leur activité. Il sera communiqué aux directeurs et directrices qui auront la responsabilité de son suivi et de son respect.

Moyens :

Chaque structure bénéficiera d'un progiciel spécifique et de l'accompagnement nécessaire pour son utilisation.

Equipes pédagogiques :

Le CCGA assure le recrutement des personnels afin de constituer des équipes répondant aux exigences règlementaires (dans le respect de la qualification minimale des agents en charge des missions de direction et d'animation). Une commission de recrutement composée d'élus communautaires, de la direction de l'enfance jeunesse ainsi que du service ressources humaines assure conjointement les sélections et les entretiens avec les candidats.

Les équipes ainsi constituées s'engagent à participer régulièrement à des actions de formation interne ou externe en vue de l'amélioration ou de l'interrogation des pratiques professionnelles.

Définition d'horaires d'ouverture :

Les horaires d'ouverture des structures d'accueil seront pensés pour répondre au mieux aux besoins des publics. Ils seront détaillés dans le règlement intérieur dont se dotera chaque établissement en vue d'être communiqué aux familles.

Modalités tarifaires :

Des tarifications différenciées seront systématiquement proposées aux familles en fonction de leurs revenus pour les Accueils de loisirs extra et périscolaires ainsi que pour les séjours. Pour les accueils de la petite enfance, les conditions financières d'accès contractualisées avec la CAF seront respectées afin de garantir une égalité d'accès à chacun.

Conventions de partenariat :

Afin d'atteindre ses objectifs, la Communauté de communes pourra faire appel à des partenaires et des prestataires de service, que ce soit pour proposer des ateliers de découverte culturelle ou sportive, mais aussi concernant l'alimentation des publics accueillis. Ces collaborations feront l'objet de conventions dans lesquelles figureront la démarche pédagogique et les objectifs visés afin que les partenariats s'envisagent dans le concours autour de visées communes.

Outils d'information et de relation avec les familles :

Ce document a une visée pédagogique également dans la transmission d'informations auprès des parents. Il concourt à alimenter le travail nécessaire de communication sur les actions menées. Il précise la démarche qui les motive. Les équipes veilleront à informer régulièrement et par différents supports sur les programmes d'activité, les projets menés, dans un objectif de soutien à la parentalité et dans une démarche de coéducation.

Règlement intérieur :

Selon sa nature, chaque accueil se dotera d'un règlement intérieur répertoriant les droits et devoirs des usagers, les principes de fonctionnement et d'inscriptions, les horaires d'ouverture du service, la politique tarifaire et les aides possibles.

Il sera réactualisé aussi régulièrement que nécessaire, notamment en cas de modification des règles de fonctionnement.

Temps de concertation et de préparation pour les équipes :

Pour faire vivre le projet et préparer collectivement les actions éducatives, chaque personnel bénéficiera de temps de préparation en proportion de son temps d'intervention. Chacun aura la responsabilité partagée de faire remonter les besoins identifiés afin que l'ensemble de l'équipe puisse bénéficier des apports d'une éventuelle réponse (formation, travail collectif de résolution de problème).

Modalités d'évaluation et de suivi des projets :

Un projet n'a de sens que si les actions qu'il génère sont évaluées. Cette responsabilité est collective. Chaque responsable d'Accueil a par exemple la mission de mise en œuvre du projet pédagogique de sa structure. Document dans lequel les objectifs généraux du Projet éducatif se traduiront en objectifs opérationnels assortis de modes d'évaluation. Ils permettront de donner sens aux actions menées en mesurant l'écart entre les buts visés et les résultats atteints.

Résultat du travail collaboratif réalisé le 26 avril 2017 à Eauze (CCGA) par la Commission enfance jeunesse.